



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

OFFRE D'EMPLOI

Employé.e salarié.e du secrétariat au Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM-CSN) Remplacement congé de maladie

À PROPOS DE L'EMPLOI, TÂCHES GÉNÉRALES

- Assurer la réception téléphonique et l'accueil au bureau du syndicat;
- Effectuer la réception et le traitement du courrier et des courriels;
- Gérer la liste des membres du syndicat;
- Voir à la gestion administrative du bureau;
- Assurer la saisie des résolutions des instances syndicales (assemblées générales, conseils syndicaux, comités exécutifs);
- Assumer diverses tâches de secrétariat reliées au soutien de l'équipe syndicale et de tout comité du syndicat.

NOTRE OFFRE

- Poste temporaire : contrat de remplacement pour un congé de maladie jusqu'au 31 décembre 2021;
- Possibilité de remplacement ponctuel pour le futur;
- 34 heures par semaine;
- Salaire selon les normes en vigueur;
- Horaire variable du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30;
- Entrée rapide en poste;
- Lieu de travail : Montréal, métro Berri-UQAM.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Diplôme d'étude collégiale (DEC) ou Diplôme d'études professionnel (DEP) dans une discipline orientée vers le travail de bureau (bureautique, comptabilité) ou tout autre diplôme pertinent;
- 2 ans d'expérience pertinente;
- La personne devra assumer la permanence du secrétariat en présence;
- Bonne connaissance bureautique;
- Très bonne rédaction en français;
- Maîtrise des logiciels de la suite Office, de FileMaker Pro, environnements PC et Mac;
- Autonomie, polyvalence, souplesse, souci du détail, esprit d'équipe, solidarité et valeurs syndicales.

Veuillez faire parvenir votre CV par courriel à la secrétaire générale du SPPEUQAM caron.isabelle@sppeuqam.org avant le **mercredi 10 novembre 2021 à 17 h**. Seules les personnes dont la candidature sera retenue seront contactées. Pour de plus amples informations sur le SPPEUQAM, visitez : www.sppeuqam.org

*Les membres du SPPEUQAM ne sont pas admissibles en vertu de la convention collective de la personne salariée.